

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-002-12820/22/BM**

## **■ Approbation d'une convention avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters, pour la réalisation d'un transport par câble depuis la gare ferroviaire Vitrolles Aéroport Marseille Provence, jusqu'à l'Aéroport Marseille Provence**

**39860**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2019, la Métropole a conduit les études d'accessibilité au secteur aéroportuaire élargi sur un bassin de déplacement allant de Rognac à Gignac et des Pennes Mirabeau à Marignane; Cette étude a permis d'élaborer un Schéma directeur des déplacements multimodaux, en capitalisant sur l'armature ferroviaire. Il se décline en 70 actions qui seront déployées à court, moyen et long terme, et suivant l'avancement des projets de développement.

La gare VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence) se situe ainsi au centre du dispositif permettant d'améliorer l'accessibilité à ce secteur et inciter au report modal vers les Transports en Commun.

Elle se caractérise par son enclavement et un manque de lisibilité. Située entre la départemental D20 à l'ouest et la cuesta à l'Est (dénivelée de 35m), la qualité de son offre de service est mise à mal par une accessibilité à la gare plus qu'insuffisante et ce, malgré une fréquence en Heure de Pointe de 4 trains/heure/sens, sur le corridor Marseille/Vitrolles/salon.

L'enjeu de desserte du secteur repose ainsi prioritairement sur la gare Ferroviaire Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP) et passe par l'amélioration de son accessibilité, autant à L'Est, vers le plateau des Estroublans et le centre-ville de Vitrolles, que vers l'Aéroport et Airbus Helicopters.

Pour optimiser cette desserte, il est nécessaire de créer une connexion directe, efficace et rapide avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters qui représentent un potentiel à l'horizon 2025 d'environ 3 600 usagers/jour.

Ce projet fait également écho au développement de l'Aéroport, porte d'entrée internationale de la Métropole Aix Marseille Provence, qui ambitionne la neutralité carbone pour l'acheminement de ses passagers vers 2050.

Mais également à l'accessibilité de tous salariés de ce bassin d'emploi qui représente environ 30 000 emplois (dont 4 500 pour l'Aéroport et 12000 avec les sous-traitants pour le site d'Airbus Helicopters), auquel il faut ajouter les 7ha de terrain que l'Aéroport envisage d'aménager pour y développer de l'activité économique.

Suite à la réalisation des études de faisabilité pour la réalisation d'un transport à Haut Niveau de Service entre la gare ferroviaire de VAMP, Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille Provence, réalisées en étroite collaboration avec tous les acteurs, le mode de transport collectif en site propre qui s'est révélé le mieux adapté pour assurer cette desserte correspond à un transport guidé par câble de type « funitel ». En effet, Il satisfait aux exigences du niveau d'offre attendu, de régularité, de fiabilité et répond aux contraintes du site en terme de topographie.

Parallèlement, des projets connexes viendront conforter l'attractivité de ce THNS (Transport à Haut Niveau de Service) au niveau de la gare VAMP, s'inscrivant dans une chaîne de déplacements intermodaux plus robuste:

Il s'agit en premier lieu d'aménager une liaison mécanique avec un ascenseur incliné qui assurera la liaison depuis la gare VAMP jusqu'au futur Pôle d'Echange Multimodal de Cap Horizon, situé en haut de la Couesta, réalisé dans le cadre de la ZAC de Cap Horizon.

En second lieu du renforcement de la desserte de ce futur pôle d'Echange par le BHNS Zenibus prolongé, qui assurera une fonction de rabattement de proximité, mais aussi par la desserte du Réseau Express Métropolitain, depuis les destinations Salon/Miramas, Aix en Provence et Marseille.

Le projet objet de cette convention de partenariat consiste donc à relier la gare VAMP par un transport public guidé à Haut Niveau de Service de type « funitel », l'Aéroport Marseille Provence (VAMP), Airbus Helicopters, et les doter chacun d'une station de desserte.

La présente convention a pour objet de définir le contour et les conditions d'un partenariat pour l'opération consistant à réaliser un transport par câble de type « funitel » qui assurera la liaison depuis la Gare VAMP, jusqu'à l'Aéroport international Marseille Provence, tout en desservant Airbus Helicopters via une station intermédiaire. Cette station assurera également la desserte des 7ha de terrain inclus dans la concession aéroportuaire, et sur lesquels l'Aéroport entend développer une opération dédiée à de l'activité économique et du service aux entreprises.

Il s'agit à ce stade de préciser les engagements respectifs de toutes les parties, préalablement au lancement d'une offre de concours qui précisera les modalités et les engagements financiers de l'Aéroport et d'Airbus Helicopters, dans leur contribution au projet. Compte tenu du niveau d'avancement des études qui sont au stade de la faisabilité, il est convenu de lancer une offre de concours, dès lors que la Métropole disposera d'une estimation du coût de l'opération au stade Avant-Projet.

Il est entendu que le principe d'offre de concours portera principalement sur les stations de desserte de chacune des parties. Cette offre de concours précisera le montant des contributions versées par les opérateurs privés au projet de transport par câble « Funitel ».

Un comité de suivi du projet sera installé dès le début de la phase de conception, puis un comité d'exploitation qui sera concerté sur le niveau de service, la fréquence et ainsi que la tarification applicable.

Parallèlement, les partenaires s'engagent à se mobiliser pour rechercher des financements complémentaires au projet, auprès des institutions locales, nationales et européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de la convention de partenariat avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters, pour la réalisation d'un transport par câble depuis la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence), jusqu'à l'Aéroport Marseille Provence.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters, en vue de leur contribution financière respective au cout de réalisation des stations les desservant depuis la gare VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence) ci-annexée.

### **Article 2:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

### **Article 3:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS